

## **REGLEMENT DE PARTICIPATION AU PROJET « ON STAGE#3 – Accompagnateur de jeunes talents »**

**2026 - 2027**

Les termes du présent règlement s'appliquent aux participants au projet « ON STAGE », organisé par la Ville de Nice dans la salle de spectacle Espace Grappelli, au Centre AnimaNice de Cimiez.

Le projet « on stage » propose un accompagnement complet à 2 groupes de musique locaux, dont les membres sont âgés de 18 à 25 ans. L'accompagnement se fera sous la forme de 4 ateliers de 4h, du 22 au 25 février 2027 pour le premier groupe, et du 1 au 4 avril 2027 pour le deuxième groupe.

### **CHAPITRE 1 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

Toute inscription au projet « ON STAGE » implique l'acceptation sans condition de la charte des valeurs de la République approuvée par le conseil municipal de la ville de Nice, du règlement intérieur des centres AnimaNice et du présent règlement.

Les inscriptions seront ouvertes exclusivement aux groupes de musique déjà constitués, dont les membres sont âgés de 18 à 25 ans, résidant à Nice/Métropole, et ayant dans leur répertoire des compositions (minimum pour moitié).

Les candidatures sont ouvertes aux groupes de tous genres musicaux.

Les 2 groupes retenus s'engagent à participer assidûment à toutes les séances et à aller jusqu'au bout du projet en participant au concert.

Le projet « ON STAGE » se termine avec le concert final qui se tiendra dans la salle de spectacle Espace Grappelli.

### **CHAPITRE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION**

Les dossiers de candidatures doivent être envoyés par mail à :

[espace.grappelli@ville-nice.fr](mailto:espace.grappelli@ville-nice.fr) avant le 11/12/2026 minuit,

et se composer de:

- Une présentation du groupe et de ses membres,
- Ses motivations,
- Des liens audios et/ou vidéos (minimum 2).

Ce mail devra mentionner pour chaque membre du groupe :

- Nom et prénom,
- Adresse,
- Date de naissance,
- Statut professionnel (Etudiant, sans emploi ou profession ...)

La participation à ce projet est gratuite.

### **CHAPITRE 3 – SELECTION**

Une pré-sélection sera faite entre le 14/12/2026 et le 18/12/2026. Les groupes pré sélectionnés seront invités à une audition le 13/01/2027, à l'issue de laquelle un jury déterminera le groupe sélectionné.

Les critères principaux de sélection seront la motivation, la disponibilité, et la créativité.

### **CHAPITRE 4 – DROITS**

Ce projet est une activité pédagogique. De ce fait, l'interprétation d'une œuvre musicale au cours d'un atelier ou en public ne donne pas droit au versement d'un droit d'auteur ou d'interprétation.

Les participants sont informés que leur participation à ce projet implique leur autorisation à titre gratuit à la Ville de Nice, à prendre une ou plusieurs photographies ou vidéos, et à les diffuser et les publier de manière non commerciale, dans un but exclusivement destiné à la promotion de l'activité.

### **CHAPITRE 5 – LITIGES**

Le Tribunal Administratif de Nice est seul compétent pour connaître toute difficulté rencontrée dans l'application du présent règlement.